



ECOLE MATERNELLE DES ALOUETTES

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif.

Le présent règlement intérieur vise à préciser les conditions dans lesquelles votre enfant sera accueilli à la cantine scolaire.

1. *Objet du règlement*

Le présent règlement a pour objet de définir :

- o les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sous l'autorité du Maire ;
- o les rapports entre les usagers et la Commune.

2. *Application du présent règlement*

Le présent règlement entre en application le 01 mars 2009.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

3. *Accueil*

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Outre les élèves des classes maternelles, le restaurant scolaire est ouvert aux usagers suivants :

- o les professeurs des écoles,
- o les intervenants scolaires,
- o le personnel municipal.

Les dispositions du présent règlement leur sont applicables sans aucune distinction.

4. *Inscription*

Un imprimé d'inscription devra être rempli et retourné dès la première semaine de la rentrée scolaire.

5. Horaires d'ouverture et encadrement

Le temps de restauration scolaire est organisé de 11h30 à 13h30 en lien avec les horaires de l'école maternelle. Après le repas, les enfants se détendent en intérieur ou en extérieur si la météo le permet.

L'encadrement et la surveillance du restaurant scolaire sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la Mairie et placé sous l'autorité du Maire.

Le personnel veille au bon déroulement du repas.

Les enfants ne peuvent quitter l'aire scolaire dans laquelle fonctionne la cantine sauf si leurs parents viennent les chercher. Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps de restauration scolaire sans être désignée par une autorisation écrite des parents se verra refuser la sortie de l'enfant.

6. Modalités de réservation des repas

Les repas sont commandés au fournisseur un mois à l'avance.

La réservation est donc obligatoire. Toute absence doit être signalée par voie écrite trois jours à l'avance.

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent téléphoner au personnel de l'école dès le premier jour avant 9h00 afin de signaler l'absence. Le repas commandé ne sera pas facturé, uniquement sur présentation d'un certificat médical.

7. Facturation et paiement

La fréquentation de la cantine implique pour les familles le paiement des prestations effectuées.

Le tarif est fixé par vote du Conseil Municipal. Le prix comprend la fourniture du repas, le conditionnement, les frais de personnel et de surveillance.

La facturation tient compte du quotient familial et est établie au début du mois suivant les prestations, le règlement étant à effectuer auprès de la mairie dans un délai de deux semaines (chèque à établir au nom du Trésor Public).

Si des difficultés financières venaient à gêner le respect du délai imparti, les parents sont invités à venir en mairie en faire part auprès du CCAS.

8. Sécurité

Le personnel de la cantine doit :

- o En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins en utilisant la pharmacie ;
- o En cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence (112) ;
- o En cas de transfert à l'hôpital, prévenir la famille et la Mairie.

9. Comportements des enfants

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de restauration scolaire et son bon déroulement.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance du Maire, lequel saisit la famille.

Confection des repas

10. Confection des repas

La confection des repas est confiée à un prestataire retenu par voie d'appel d'offres par la Commune.

Les repas sont acheminés vers la cantine scolaire par le prestataire.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par le prestataire et par les services vétérinaires.

11. Composition des menus

La commission des menus, composée du maire-adjoint chargé du scolaire, de la diététicienne, de la responsable de la restauration, le prestataire, et de deux représentants de parents d'élèves, se réunit une fois par an.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans l'école à chaque début de mois.

La composition des menus n'est pas contractuelle et peut subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

12. Cas particulier des régimes alimentaires et prise de médicaments

Le personnel de restauration scolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants fréquentant le restaurant scolaire sauf dans le cas d'un protocole d'accueil individualisé.

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents, pour tout enfant nécessitant une alimentation particulière pour des raisons de santé, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction d'école qui en saisira la Médecine Scolaire.

Par ailleurs, selon le respect du principe de laïcité de l'enseignement public, l'Etat ne fait aucune obligation aux établissements scolaires de prendre en compte les pratiques religieuses des familles.

13. Assurances

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance scolaire et périscolaire.

14. Modifications du présent règlement -

Le maire se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.